

ALTAMIR

Société en Commandite par Actions au capital de 219 259 626 €
Siège social : 45, avenue Kléber – 75116 Paris.
390 965 895 R.C.S. Paris.

EXPOSE DES MOTIFS RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 AVRIL 2014

A titre préalable, les actionnaires sont informés que le projet d'ordre du jour et de texte des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2014 a été publié au BALO n°34 du 19 mars 2014.

- Il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se soldant par un bénéfice de 64 959 142 euros et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se soldant par un bénéfice de 65 944 160 euros. (*première et deuxième résolutions*)

- Il vous demande de bien vouloir affecter le résultat de l'exercice 2013 comme suit (*troisième résolution*):
 - Conformément aux statuts, le dividende revenant à l'associé commandité et aux porteurs d'actions B s'élèverait à 7 931 110 euros soit respectivement 793 111 euros et 7 137 999 euros (384,14 euros par action B).
Ceci correspond à 20 % du résultat au 31 décembre 2013 tel que défini dans les statuts et présenté dans le complément d'information du document de référence.

 - Il sera également proposé à l'assemblée la distribution d'un dividende de 16 284 270 euros soit un dividende brut par action ordinaire de 0,45 euros, basé sur 3% de l'actif net consolidé.

Ces dividendes seraient prélevés sur les plus-values réalisées par la Société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidentes de France, les sommes ainsi distribuées ne seraient pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le paiement du dividende en numéraire serait effectué le 22 mai 2014 et le coupon serait détaché de l'action le 19 mai 2014.

- Il sera également proposé à l'assemblée la dotation de 3 247 957 euros à la réserve légale.

- Il sera enfin proposé à l'assemblée générale d'affecter le solde du résultat de l'exercice soit 37 495 805 euros à un compte de réserve.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il vous est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS AUX ASSOCIÉS COMMANDITES	
2010	-	-	-
2011	10.140.548 €* soit 0,20 € par action ordinaire et 152,73 € par action de préférence B	315 343 €	-
2012	24.019.548 €** soit 0,41 € par action ordinaire et 487 € par action de préférence B	1 005 501 €	-

*dont 2 838 088 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 7 302 460 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

** dont 9 049 505 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 14 970 043 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

- Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée de prendre acte de l'absence de convention règlementée nouvelle signalée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. *(Quatrième résolution)*
- Le Conseil de surveillance a décidé de proposer à l'Assemblée la nomination du cabinet FIDINTER en qualité de commissaire aux comptes suppléant (du cabinet COREVISE) pour la durée restant à courir du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet COREVISE soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. *(Cinquième résolution)*
- Les mandats de Messieurs Jean Besson, Gérard Hascoet, Philippe Santini et Jean-Hugues Loyez viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée. Il vous est proposé de les renouveler pour une durée de deux ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. *(Sixième à neuvième résolutions)*

Il vous est proposé de ratifier la nomination faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 4 mars 2014, de Madame Marleen Groen en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Madame Sophie Javary, en raison de sa démission. Madame Marleen Groen exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. *(Dixième résolution)*

Il vous est également proposé de nommer Madame Sophie Stabile en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. (*Onzième résolution*)

La ratification de Madame Marleen Groen et la nomination de Madame Sophie Stabile, qualifiées de membres indépendants par le Conseil de surveillance, permettraient à la société de renforcer la présence de membres indépendants au sein du Conseil et d'améliorer la représentativité des femmes au sein du conseil conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011 ainsi qu'aux recommandations du Code AFEP-MEDEF relatives à la parité hommes-femmes.

Les conclusions du conseil sur l'indépendance des candidats dont le renouvellement vous est proposé figurent dans le rapport du Président du Conseil de surveillance en matière de gouvernement d'entreprise et contrôle interne.

La notice biographique des candidats figure au paragraphe VIII et en annexe I du rapport de la Gérance.

Avec près de 30 ans d'expérience dans les services financiers, Marleen Groen a passé 18 ans à travailler sur le marché secondaire du private equity. Avant de devenir *Senior Advisor* chez Stepstone, Marleen fut la fondatrice principale de Greenpark Capital Ltd, une société leader spécialisée dans le marché secondaire du capital investissement mid-market basée à Londres. Elle est titulaire d'une maîtrise avec mention et d'un MBA avec mention de la Rotterdam School of Management aux Pays-Bas. Elle est d'origine néerlandaise et parle couramment l'anglais, l'allemand et le français. En plus d'être un membre de l'EVCA LP Platform et membre du conseil d'administration de l'EVCA, Marleen est également membre du conseil d'administration des organismes caritatifs suivants : du Museum of London Archaeology (MOLA), de l'African Wildlife Foundation (AWF) et de Muir Maxwell Trust.

Sophie Stabile est diplômée de l'Ecole Supérieure de Gestion et Finances. Elle a débuté sa carrière chez Deloitte et a rejoint Accor en 1999 pour prendre la Direction de la Consolidation et du système d'information Groupe. En 2006, Sophie Stabile est nommée Contrôleur général Groupe, où elle supervise la consolidation, les Directions financières internationales et les Directions du contrôle financier, de l'audit interne, de la holding et des back offices financiers. En mai 2010, Sophie Stabile est nommée Directrice financière. Outre ses responsabilités précédentes, elle prend en charge les Directions de la communication financière, de la trésorerie et financements ainsi que de la fiscalité. Elle est membre du Comité Exécutif de Accor depuis août 2010.

- Il vous est proposé de fixer à 260 000 euros l'enveloppe des jetons de présence à allouer aux membres du conseil. Il est précisé que cette enveloppe serait applicable à l'exercice en cours. (*Douzième résolution*)
- Il vous est demandé de bien vouloir autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et selon les règles déterminées par les dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. (*Treizième résolution*)

Cette autorisation serait consentie à la Gérance pour une durée de dix-huit mois et porterait sur un nombre maximal d'actions rachetées représentant jusqu'à 1% du

nombre d'actions composant le capital social, moyennant un prix maximum d'achat de 20 euros par action, soit un montant global maximal de 7.302.460 euros.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Altamir par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.

Cette nouvelle autorisation priverait d'effet à compter de l'assemblée générale, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation donnée antérieurement ayant le même objet.

Ces achats pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de bloc de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

Ces opérations ne pourraient pas être effectuées en période d'offre publique, sous réserve de la réglementation applicable.

La Société n'a pas l'intention d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de ce programme.

- Modifications statutaires. (*Quatorzième à seizième résolutions*)
 - Il vous est demandé de modifier l'article 12.2 des statuts de la société concernant le droit de vote des actionnaires afin de prévoir expressément l'absence de droits de vote double suite à la modification des dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce par la loi visant à reconquérir l'économie réelle.
Cette loi faisant actuellement l'objet d'un recours devant le conseil constitutionnel, il est précisé que cette résolution ne sera soumise aux voix de l'Assemblée uniquement si elle est entrée en vigueur au jour de l'Assemblée. (*Quatorzième résolution*)
 - Il vous est également demandé de modifier l'article 10.2 des statuts de la société concernant les titulaires d'actions B afin de modifier les conditions relatives aux sociétés pouvant souscrire ou acquérir des actions B. (*Quinzième résolution*)
 - Il vous est enfin demandé de modifier, suite à la nouvelle réglementation AIFM l'article 16 des statuts de la société concernant l'autorisation donnée à la gérance à déléguer ses pouvoirs en matière de gestion financière des actifs et les articles 17.1 et 10.2 des statuts à l'effet de substituer l'appellation de « société de gestion » à celle de « société en conseil d'investissement »). La résolution concernant cette modification statutaire ne sera mise aux voix que si l'exemption du cadre AIFM adressée à l'AMF par Altamir lui est refusée. (*Seizième résolution*)

La Gérance et le Conseil de surveillance vous proposent d'approuver les résolutions qui vous sont ainsi soumises.

